

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS931

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« deux ou plusieurs branches afin de renforcer la cohérence du champ conventionnel »

les mots :

« plusieurs branches afin de renforcer la cohérence du champ d'application des conventions collectives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.